



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Conseil communautaire du 16 octobre 2024 PROCES-VERBAL

Secrétaire de la séance : Michel LOUIS

27 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL représenté par sa suppléante Anny BARTHON, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

2 pouvoirs : Martine IMBERT, Emile LOUCHE

8 absents : Sébastien BOURDELY, Claude BRUN, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN

Le quorum est atteint.

18h05 - Début de séance

Ordre du jour

- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial – poste de comptable
- Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine
- Subvention d'équilibre versée au budget annexe atelier relais
- DM n°2 du budget principal
- Approbation des axes et actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) – Charte des familles
- Dépôt de la marque Montagne d'Ardèche et délégation à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche

INTRODUCTION DU PRESIDENT

« Chères, chers collègues,

En préalable, je vous confirme le report de l'élus tour et du Comité syndical du PNR prévus jeudi 17 octobre, en raison de l'alerte météorologique.

J'espère que vous avez passé un bel été. Cette saison touristique ne figurera pas parmi les meilleures en raison du climat, mais aussi des élections législatives et bien entendu aussi à cause du pouvoir d'achat en baisse et de nombreuses inquiétudes de la population.

Comme je vous l'ai annoncé, madame Audrey DESCHAMPS a obtenu sa mutation à la communauté d'agglomération d'Annonay. Elle a accepté de rester jusqu'au 31 décembre pour régler des dossiers en cours. Je la remercie.

Avec Sébastien, Emile, Laurence et Audrey nous avons commencé à travailler à la réorganisation des services. Nous avons accéléré la réflexion et bien sûr nous vous tiendrons au courant. La fiche de poste de DGS a été publiée en même temps que d'autres emplois : juriste, gestionnaire RH (18 mois), assistant

au DGA en charge des services techniques. La Cdc va envoyer à chaque commune une affiche avec un QR Code qui renverra sur les offres. Bien vouloir en faire la publicité.

Nous venons d'avoir une très bonne nouvelle avec la déclaration du premier ministre qui veut que le transfert de l'eau et de l'assainissement soit facultatif et non obligatoire. Cela a été un très long combat que nous avons mené tout d'abord avec monsieur Mathieu DARNAUD au Sénat, qu'il a poursuivi avec monsieur Fabrice BRUN, madame Anne VENTALON et monsieur Sébastien PRADIER.

Ne vendons pas la peau de l'ours avant de l'avoir tuée. Tout est possible avec la composition de l'assemblée nationale. Le Sénat a toujours été favorable à la suppression de cette ineptie. Il y a bien sûr beaucoup de chance que les Députés approuvent mais attention avec des députés hors sol qui n'ont jamais été maires, tout est possible.

Par contre, l'étude en cours va se poursuivre car elle servira toujours aux communes. Je remercie les Maires pour leur collaboration, les cabinets d'étude pour leur sérieux et bien entendu messieurs Sébastien PRADIER et Emile LOUCHE pour leur participation bien accompagnés par madame Céline GALLON. Répondez bien aux demandes des cabinets et respectez les dates fixées. Sébastien fera tout à l'heure un point sur l'étude.

Le budget d'austérité nécessaire et indispensable à la France m'inquiète pour la ruralité sur 3 points :

- Le malus sur pratiquement toutes les voitures thermiques sera catastrophique pour les habitants du monde rural et pour l'industrie automobile française et favorisera encore la chine.
- La forte hausse des cotisations à la CNRACL et sûrement celles d'IRCANTEC.
- Le montant des subventions et dotations de l'Etat : grande inconnue.

J'ai déjà sensibilisé nos parlementaires faites-le. Comptons sur le soutien et le discernement des parlementaires.

Pour mémoire, au Sénat j'avais proposé la suppression d'une grande partie des agences qui fonctionnent pour appliquer les compétences de l'Etat mais avec des surcouts énormes. Quelles sources d'économies. Dans un amendement, je l'avais même proposé pour certaines agences. Bien entendu, cela avait été rejeté.

L'étude faite sur l'exercice 2023 par le SGC d'Aubenas montre une excellente situation financière pour notre communauté. Excellente nouvelle.

Revenons maintenant à nos dossiers mais j'ai pensé nécessaire de faire cette introduction sur les enjeux nationaux.

Commençons par le PLUi, la réunion avec les personnes publiques associées s'est bien déroulée. Vous allez recevoir l'enveloppe urbaine de votre commune et des réunions de secteur vont être organisées avec le cabinet d'études. Chaque commune sera traitée individuellement. Je pense qu'il ne faut pas se presser pour le PLUi car monsieur Michel BARNIER a annoncé une réforme des ZAN, qui sont absolument catastrophiques pour la ruralité.

Ça y est, nous avons reçu tous les accusés réception de mon arrêté de refus de transfert de la police publicité. Dans ce domaine, il faudra peut-être étudier comment on peut aider les communes.

A la fin du Conseil, messieurs Michel LOUIS et Ludovic ESTEBAN vous présenteront des exemples de communautés qui gèrent le SPANC en régie.

Les services de l'État ont la fâcheuse tendance d'attribuer aux communautés des compétences conservées par les communes. Deux exemples :

- Lors de la grande messe du CRTE à Ucel qui a été un fiasco : en effet, hormis les présidents et le personnel des communautés, il n'y avait que 8 élus locaux dont madame Laurence PRÉVOST. Dans le CRTE, la majorité des opérations sont faites par les communes. Je leur ai dit.
- Prochainement, il y a une réunion sur les écoles rurales où sont convoquées les communautés de communes qui n'ont pas la compétence. Je le redirai.

L'Etat doit respecter la loi et non la créer. Ou alors, il faut avoir le courage de supprimer les communes. Certains en rêvent mais ce n'est pas encore fait.

La pose de la première pierre de la caserne de Sainte-Eulalie aura lieu le 21 octobre à 14h30. Si vous n'avez pas reçu d'invitation, vous pouvez venir car vous faites partie des financeurs. J'ai gagné mon combat contre le SDIS, sur le carton d'invitation le Président de la Cdc et le Maire sont au même niveau que les autres intervenants et non au 2^{ème} rang comme d'habitude. Je vous rappelle que l'EPCI finance 35%.

Céline avance bien sur les PCS, n'hésitez pas à lui faire appel.

Le choix du cabinet d'études pour la réforme des OM va être lancé.

Il faudra mettre rapidement en place un règlement pour le matériel et le barnum.

Je vous rappelle la réunion du Leader le 23 octobre à 18h à Thueyts.

Le CDHU s'est réveillé et veut finir le projet de territoire. L'exécutif lui propose de venir présenter les 3 fiches actions retenues devant les commissions compétentes : randonnées à la commission 3, communication à la 1 et ENR à la 2.

Le 28 novembre, la réunion du Conseil communautaire sera consacrée à la présentation par les porteurs de la GEMAPI sur les 4 bassins versants, ce qui devrait permettre de répondre à vos nombreuses interrogations. Nous pourrions y ajouter éventuellement des délibérations urgentes.

Tout à l'heure, je vous proposerai :

- *D'approuver les axes et les actions de la convention territoriale globale avec la CAF et la MSA. Merci à madame Karine ACCASSAT et monsieur Cyril MALLET pour leur travail bien secondés par les services de la communauté.*
- *De déposer la marque Montagne d'Ardèche et de donner délégation à l'Office de tourisme.*

L'ALEC propose, début novembre, passer une caméra thermique dans un village aggloméré où les maisons sont habitées. Ils ont proposé Coucouron mais si une commune est intéressée dites-le moi, je vous laisserai la place.

Passons maintenant à l'ordre du jour ».

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente le relevé n°2024-03 des décisions prises par délégation du Conseil communautaire, la présentation ne soulève pas de question particulière.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 25 juillet 2024 est approuvé **à l'unanimité**.

RESSOURCES HUMAINES

[2024-51 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial – poste de comptable](#)

Madame Laurence Prévost présente la délibération

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2023-81 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 arrêtant le tableau

des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant que la Direction générale des services doit être renforcée d'un second poste de comptable notamment en charge de la REOM, afin que le premier poste de comptable puisse notamment réaliser l'exécution financière des marchés publics, assurée jusqu'à présent par la DGS.

Considérant qu'il y a lieu de créer, un emploi au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : comptable.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

En réponse à monsieur Linossier, le précédent poste créé en juillet audit grade était pour notamment gérer les appels et courriers des services techniques (SPANC et Ordures ménagères) et donc alléger la charge de travail du DGA technique. Le poste à l'ordre du jour est proposé pour alléger la charge de travail de l'unique comptable de la Cdc, secondée par la DGS actuellement.

En réponse à madame Monceau, monsieur le Président précise qu'il ne sera pas attendu du prochain DGS de passer des écritures comptables

Le passage à la TEOM est évoqué, monsieur Linossier indique qu'il est prêt à changer d'avis si le montant des impayés de REOM sont importants.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 1^{er} novembre 2024 un emploi permanent de comptable à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial.
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

2024-52 : Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine

Madame Laurence Prévost présente la délibération

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2019-05 du Conseil communautaire en date du 7 février 2019 portant réorganisation des services de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a effectué sa réorganisation des services en 2019, supprimant ainsi de son tableau des effectifs les emplois non nécessaires à son fonctionnement.

Considérant que l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet a été supprimé car non occupé depuis le 1^{er} septembre 2018 en raison d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles.

Considérant que ce type de disponibilité est soumise depuis le 29 mars 2019 à une durée maximum de 5 ans, durée s'appliquant au premier renouvellement des disponibilités accordées antérieurement.

Considérant que la disponibilité accordée en 2018, arrive à échéance au 30 novembre 2024, conduisant soit à la radiation des effectifs si l'agent ne réalise pas 18 mois de service dans sa collectivité d'origine, soit à la demande de réintégration de l'agent sur son grade d'origine au sein de la collectivité.

Considérant que l'agent n'a pas demandé sa réintégration à ce jour, il est proposé de créer un poste au grade dudit fonctionnaire, afin de prévoir cette éventualité et que l'agent ne soit pas privé d'emploi le cas échéant. Toutefois, si l'agent ne sollicite pas sa demande un mois avant la fin de sa disponibilité, la radiation des cadres sera formalisée et l'emploi pourra être supprimé par l'assemblée délibérante.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 1^{er} décembre 2024 un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint territorial du patrimoine.
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

FINANCES

2024-53 : Subvention d'équilibre versée au budget annexe atelier relais

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe atelier relais,*

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe atelier relais prévoyait une subvention d'équilibre du budget principal suite au constat d'un déficit de 27 194,02 €.

Il est proposé d'approuver ledit versement du budget principal vers le budget annexe atelier relais.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** une subvention d'équilibre de 27 194,02 € versée au budget annexe atelier relais,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2024-54 : DM n°2 du budget principal

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-24 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu la délibération n°2024-44 du Conseil communautaire en date du 25 juillet 2024 approuvant la DM n°1 du budget principal,

Considérant que la Communauté de communes souhaite ajuster ses recettes et créer l'opération 134 ENS pour le projet de prairie fleurie à Saint-Alban-en-Montagne,

Il est proposé de voter le virement de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes du budget principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7351-020 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
R-10222-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
R-1322-134-758 : ENS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-1323-134-758 : ENS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
D-168751-020 : Autres dettes - GFP de rattachement	0,00 €	3 977,17 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 977,17 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-114-020 : Acquisitions matériel	7 977,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-134-758 : ENS	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 977,17 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 977,17 €	23 977,17 €	35 000,00 €	51 000,00 €
Total Général		-19 000,00 €		-19 000,00 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter** les crédits supplémentaires,
- **de procéder** aux écritures de régularisation,

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

SOCIAL

2024-55 : Approbation des axes et actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) – Charte des familles

Madame Karine Accassat présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,
Vu la délibération n°2023-117 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale,*

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche se sont conjointement engagées en 2020 dans une Convention Territoriale Globale (CTG) arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Considérant que la CAF de l'Ardèche, la MSA et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche ont choisi de s'engager conjointement dans le renouvellement de la CTG et la mise en place de la Charte famille (MSA) dans le but de rapprocher et d'articuler leurs politiques respectives au service de la population.

Considérant que les thématiques abordées dans la CTG qui se déroule sur 5 ans, et la Charte familles qui se déroule sur 3,5 ans, sont communes et définies comme suit :

- petite enfance - parentalité - prévention santé
- enfance - jeunesse - prévention santé
- accès aux droits – inclusion numérique – mobilité – logement
- animation de la vie sociale & loisirs culture
- (transversale) mise en réseau des acteurs pour une réelle cohésion sur le territoire

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a arrêté avec la CAF de l'Ardèche et la MSA un plan d'actions pour sa CTG / Charte famille, suite au bilan de sa CTG 2020-2023 et à la tenue de deux ateliers avec les partenaires, organisés les 9 et 20 septembre derniers.

Ce plan d'actions se compose en 5 thématiques, 10 enjeux, 25 actions, comme suit :

THÉMATIQUE : PETITE ENFANCE – PARENTALITÉ – PRÉVENTION SANTÉ

Enjeu 1 : Garantir à tous les parents une information sur les modes d'accueil et une offre adaptée aux besoins des familles

Enjeu 2 : Favoriser la qualité de l'accueil des enfants dans les structures d'accueil

Enjeu 3 : Pérenniser l'offre émergente de soutien à la parentalité présente sur le territoire

Actions proposées :

- Maintenir les structures d'accueil du jeune enfant en informant les parents de l'offre existante et en veillant à l'adéquation entre l'offre et la demande
- Poursuivre l'information des familles sur les services existants à destination des enfants et adolescents
- Aménager et s'appropriier l'espace extérieur des micro-crèches
- Renforcer le travail collaboratif des équipements petite enfance et enfance
- Créer une relation constructive entre l'école et la crèche
- Mettre en place des actions collectives autour des thématiques de prévention santé

THÉMATIQUE : ENFANCE – JEUNESSE - PRÉVENTION SANTÉ

Enjeu 4 : Promotion de la santé et amélioration de la qualité de vie des jeunes en lien avec le travail engagé dans le cadre du projet TER et la mission du PIJ

Enjeu 5 : Accompagnement autour d'un parcours éducatif pour les jeunes

Enjeu 6 : Une offre itinérante à destination des jeunes

Actions proposées :

- Proposer des rencontres et formations aux professionnels jeunesse du territoire
- Sensibiliser les jeunes et les professionnels de la jeunesse autour d'actions liées à la prévention santé (harcèlement, addictions, écrans)
- Maintenir voire développer les promoteurs du net jeunesse sur le territoire
- Proposer des événements aux jeunes du territoire pour faire connaître les parcours professionnels et les savoir-faire locaux
- Renforcer l'intervention du Service infos jeunes itinérant sur le territoire en partenariat avec les acteurs locaux de la jeunesse
- Accompagner l'émergence d'autres clubs ados et d'autres conseils municipaux des jeunes et/ou des enfants sur le territoire

THÉMATIQUE : ACCÈS AUX DROITS – INCLUSION NUMÉRIQUE – MOBILITÉ - LOGEMENT

Enjeu 7 : Pérenniser et consolider le travail engagé sur les thématiques de l'accès aux droits, l'inclusion numérique, la mobilité et le logement

Actions proposées :

- Pérenniser les actions autour de l'accès et du maintien dans le logement
- Organiser une rencontre entre acteurs enfance-famille-jeunesse sur la thématique parentalité numérique
- Créer un groupe de travail mobilité
- Créer une permanence France travail sur le territoire de la CCMA

THÉMATIQUE : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE & LOISIRS CULTURE

Enjeu 8 : Encourager les habitants du territoire à prendre du temps pour eux et avec leurs enfants dans le cadre de loisirs ou de vacances

Enjeu 9 : Une offre culturelle plus en adéquation avec les besoins des habitants

Actions proposées :

- Relayer les informations liées aux aides MSA permettant le départ en vacances
- Maintenir la dynamique associative
- Pérenniser les actions en lien avec la politique bien vieillir mise en place
- Accompagner un projet type « tiers-lieu » ou « evs » à l'échelle intercommunale en partenariat avec la CCMA
- Créer une ludothèque avec un rayonnement intercommunal
- Maintenir l'offre parentalité existante et développer des temps parents / enfants autour de la pratique d'activité physique et culturelle

THÉMATIQUE TRANSVERSALE :

Enjeu 10 : Une mise en réseau des acteurs pour une réelle cohésion sur le territoire

Actions proposées :

- Pérenniser la communication aux acteurs du territoire
- Développer la collaboration entre les acteurs du territoire
- Créer un partenariat ARS autour des questions liées à la prévention santé

Ces actions pourront être mises en œuvre suivant le calendrier annexé à la CTG / Charte famille.

Les élus référents remercient les participants aux ateliers et les services de la Cdc pour leurs contributions.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les axes et actions de la Convention Territoriale Globale – Charte des familles listés *supra*
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

TOURISME

2024-56 : Dépôt de la marque Montagne d'Ardèche et délégation à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche

Monsieur Charles Valette présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu la délibération n°2021-60 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2021 créant l'Office de tourisme intercommunal sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2022,

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche délibérés le 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-06 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 et la délibération n°2022-04 du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 3 février 2022, approuvant la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Il est rappelé que l'article 2 de la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche définit notamment comme mission confiée à l'Office de tourisme « la vente de produits et objets destinés à assurer la promotion du territoire et de ses savoir-faire ».

Considérant que la marque « Montagne d'Ardèche » n'est pas enregistrée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Considérant que le dépôt de la marque « Montagne d'Ardèche » permettrait de la protéger pour 10 ans contre toute utilisation de celle-ci par d'autres personnes morales ou physiques, ainsi que de l'exploiter commercialement pour l'Office de tourisme.

Il est proposé de déposer conjointement avec l'Office de tourisme la marque « Montagne d'Ardèche » et de mandater l'Office de tourisme pour le déposer du dossier auprès de l'INPI.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déposer** la marque « Montagne d'Ardèche » conjointement avec l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche
- **de mandater** l'Office de tourisme pour le dépôt du dossier
- **de déléguer** l'exploitation commerciale de ladite marque à l'Office de tourisme
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Informations diverses

- Etude préalable eau-assainissement collectif

Sébastien Pradier explique que le diagnostic initial auprès des communes se termine.

Il confirme que l'étude se poursuit malgré les évolutions annoncées de l'obligation de transfert des compétences.

Il annonce qu'une Conférence des Maires élargie aux adjoints municipaux délégués à la thématique, aura lieu le jeudi 28 novembre après-midi pour valider ledit diagnostic, il est rappelé qu'il s'agit de la première phase du marché afférent à l'étude préalable.

Il remercie les Maires pour les rencontres qui se sont très bien passées et leur demande de poursuivre la transmission des données. Ils vont également recevoir leurs rapports communaux qui seront à vérifier voire à compléter le cas échéant.

- SPANC

Monsieur le Président précise que le marché conclu avec Véolia se termine au 30/12/2024.

Michel Louis présente son étude comparative des services SPANC annexée au précédent procès-verbal. Il préconise un marché d'un an renouvelable une fois sur la même période afin que la Cdc prépare la création du service SPANC en régie.

Sébastien Pradier précise qu'il est contre le renouvellement du marché conclu avec Véolia.

Michel Louis informe que le TA de Lyon a été saisi pour une pénalité appliquée par la Cdc cet été, la requête de l'administré a été rejetée, ce dernier a 2 mois pour faire appel.

Après échange, monsieur le Président propose qu'une offre d'emploi soit travaillée concomitamment au marché à procédure adaptée.

- SMA

Suite aux articles dans la presse concernant la Croix de Bauzon, Jean Linossier s'interroge sur la sortie du Département du Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise lors de la révision statutaire dudit syndicat. Il s'inquiète du désengagement financier départemental qui en découlerait car la Cdc n'est pas en capacité de se substituer financièrement au Département.

Sébastien Pradier précise que les articles dans la presse ne viennent pas tous du SMA, le chiffrage du projet 4 saisons est de 6.6 millions, et, rappelle l'engagement du Département sur le financement dudit projet.

- Collège de la Montagne Ardéchoise

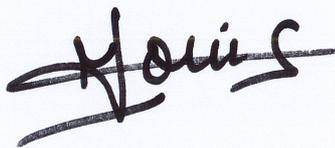
Thibault Robert, qui siège au Conseil d'administration du collège, indique que 11 élèves sont entrés en 6^{ème} cette année et que face à la faiblesse des effectifs, la direction va solliciter la Cdc pour réfléchir à des pistes d'actions.

Les élus évoquent le fait que tous les élèves du plateau ne sont pas scolarisés au collège de Saint-Cirgues-en-Montagne ainsi que le transport scolaire vers d'autres établissements et les bassins de vie différents du territoire.

Sébastien Pradier alerte sur la fermeture potentielle d'autres écoles.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance,
Monsieur Michel LOUIS



Le président de la Communauté de communes,
Monsieur Jacques GENEST

